

18
décembre
2013

Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise

Etat au
1^{er} décembre 2016

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la police neuchâteloise (LPol), du 4 novembre 2014¹⁾;

vu le règlement d'exécution de la loi sur la police (RELPol), du 22 juin 2015²⁾;

vu la loi concernant les émoluments, du 10 novembre 1920³⁾;

vu la loi sur la prévention de la violence à l'occasion de manifestations sportives (LViSpo), du 29 janvier 2013⁴⁾;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête:

CHAPITRE PREMIER

Généralité

Principe

Article premier Pour l'exercice de ses activités et de ses missions, la police neuchâteloise perçoit les taxes et émoluments prévus dans le présent arrêté.

CHAPITRE 2

Prestations sécuritaires

Coût du policier

Art. 2 L'engagement d'agents de police de la police neuchâteloise est fixé à 110 francs par heure et par homme.

Activités
spécifiques

Art. 3 ¹Les émoluments relatifs à la mise à disposition de personnel dans le cadre des activités spécifiques de la police neuchâteloise sont fixés comme suit:

²Par jour et par homme, mais au minimum 50 francs:

- | | |
|--|------------|
| a) engagement de chiens de police avec leur conducteur | 200 francs |
| b) frais d'enquête | 200 francs |

³Par heure et par homme:

- | | |
|-----------------------------|------------|
| a) psychocriminologue | 150 francs |
| b) analyste criminel | 150 francs |

FO 2013 N° 51

¹⁾ RSN 561.1; teneur selon A du 30 novembre 2016 (FO 2016 N° 48) avec effet au 1er décembre 2016

²⁾ RSN 561.10; teneur selon A du 30 novembre 2016 (FO 2016 N° 48) avec effet au 1er décembre 2016

³⁾ RSN 152.150

⁴⁾ RSN 561.15

	c) investigations techniques spéciales du service forensique (SF) et du groupe technique accident (GTA) (nécessitant l'établissement d'un rapport ou d'un dossier)	110 francs
	d) engagement d'un technicien radio	110 francs
	e) engagement d'un collaborateur du garage, y compris lors de la prise en charge de véhicules séquestrés	110 francs
	f) services spéciaux effectués pour circulation, manifestations (sportives, festives, etc.)	110 francs
	g) exécution des mandats d'amener lorsque la personne convoquée ne donne volontairement pas suite aux convocations	110 francs
Cellule de dégrisement	Art. 4 La police neuchâteloise perçoit, pour la mise en cellule de dégrisement, un émolument forfaitaire de 400 francs.	
Prestations intercantionales	Art. 5 Lors de manifestations à caractère intercantonal, les services spéciaux seront facturés au montant de 80 francs (par heure et par homme) et 1.50 francs par kilomètre et par véhicules engagés.	

CHAPITRE 3

Prestations matérielles

Prestations matérielles	Art. 6⁵⁾ Les émoluments relatifs aux prestations matérielles effectuées par la police neuchâteloise sont fixés comme suit (<i>par prestation</i>):	
	a) plan pour assurances, experts, etc. (exemplaire demandé ultérieurement)	250 francs
	b) établissement d'une liste par le biais du logiciel du service cantonal des automobiles et de la navigation	250 francs
	c) plan à l'échelle (SF)	200 francs
	d) plan en deux exemplaires (copie immédiate).....	100 francs
	e) croquis hors rapport (SF).....	70 francs
	f) fourniture de supports informatiques audio/vidéo (DVD/CD).....	50 francs
	g) fourniture de sable absorbant, par sac.....	50 francs
	h) bande de marquage, par rouleau	50 francs
	i) piquets de clôture, les 100 pièces.....	25 francs
	j) photographie numérique (autre que radar)	10 francs
	k) signaux, supports cônes, etc.	5 francs
	l) prises d'empreintes digitales à des fins privées	100 francs
	m) utilisation d'un éthylotest avec résultat positif	100 francs
	n) utilisation d'un test de dépistage de drogue et de médicaments avec résultat positif	100 francs
	o) utilisation d'un éthylomètre suite à un résultat positif à l'éthylotest (y compris éthylotest préalable)	200 francs
	p) accompagnement à la prise de sang en cas de contestation du résultat de l'éthylomètre ou de refus de se soumettre à	

⁵⁾ Teneur selon A du 30 novembre 2016 (FO 2016 N° 48) avec effet au 1er décembre 2016

l'éthylomètre (forfait) 100 francs

Formation **Art. 7** Les formations dispensées par le centre de formation de la police neuchâteloise sont soumises à un émolument relatif à la mise à disposition du personnel instructeur, calculé sur la base du coût du policier.

CHAPITRE 4

Prestations dans le domaine de la circulation routière

Circulation routière **Art. 8⁶⁾** ¹Les émoluments relatifs aux prestations effectuées par la police neuchâteloise dans le domaine de la circulation routière sont fixés comme suit:

²Par heure et par homme:

- a) établissement d'un plan d'accident à l'échelle, par tranche de 50 points ou moins 250 francs
- b) intervention en cas de panne par négligence (ex: panne de carburant) ou suite à une perte de chargement sur autoroute ou semi-autoroute y compris remorquage effectués par le personnel du garage..... 110 francs

³Par jour et par homme, mais au minimum 50 francs:

- a) activités de recherche consécutives à une fuite ou une violation des devoirs après accident 200 francs
- b) contrôles techniques après un accident..... 200 francs

⁴Par prestation:

- a) constat d'accident de la circulation (par véhicule ou piéton en cause) 100 francs
- b) *abrogée*
- c) ivresse au volant sans accident 100 francs
- d) arrangement lors d'un accident 50 francs
- e) utilisation d'une balance pour poids lourds, en cas de surcharge (sauf si l'infraction est sanctionnée par une amende d'ordre, art. 7 LAO⁷⁾) 50 francs
- f) dossier photographique, par photographie légendée 25 francs
- g) établissement de documents suite à une infraction radar 20 francs

CHAPITRE 5

Utilisation des véhicules au profit de tiers

Automobile **Art. 9** ¹L'utilisation des automobiles est soumise à une taxe de base de 50 francs (par prestation).

²En sus de la taxe de l'alinéa 1, l'utilisation du véhicule est facturée au tarif de 2.20 francs par kilomètre.

Moto **Art. 10** ¹L'utilisation des motos est soumise à une taxe de base de 20 francs (par prestation).

⁶⁾ Teneur selon A du 30 novembre 2016 (FO 2016 N° 48) avec effet au 1er décembre 2016

⁷⁾ RS 741.03

²En sus de la taxe de l'alinéa 1, l'utilisation du véhicule est facturée au tarif de 1.70 francs par kilomètre.

CHAPITRE 6

Police administrative

Armes **Art. 11⁸⁾** Les décisions prises par la police neuchâteloise dans le domaine des armes sont soumises aux émoluments suivants:

- | | |
|---|------------------|
| a) décision de séquestre provisoire | 100 à 300 francs |
| b) décision de séquestre définitif et frais de mise en vente/de destruction | 200 à 300 francs |
| c) décision de restitution..... | 100 à 200 francs |
| d) décision de séquestre définitif après séquestre provisoire..... | 100 francs |
| e) décision de refus de permis..... | 100 à 200 francs |

Explosifs **Art. 12** Les décisions prises par la police neuchâteloise en matière d'utilisation d'explosifs, sont soumises aux émoluments suivants:

- | | |
|---|------------|
| a) autorisation d'utilisation annuelle | 100 francs |
| b) autorisation d'utilisation pour trois mois | 50 francs |
| c) diverses attestations..... | 20 francs |

Manifestations sportives **Art. 13** Les décisions prises par la police neuchâteloise en application du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (CVMS), du 15 novembre 2007⁹⁾, et de ses dispositions d'application sont soumises aux émoluments suivants:

- | | |
|---|--------------|
| a) autorisation de jeu annuelle | 1.000 francs |
| b) autorisation de jeu ponctuelle | 250 francs |
| c) interdiction de périmètre | 100 francs |
| d) obligation de se présenter à la police | 100 francs |
| e) garde à vue | 100 francs |

CHAPITRE 7

Emoluments de chancellerie

Attestations **Art. 14** La délivrance par la police neuchâteloise d'une attestation pour perte de documents d'identité est soumise à un émolument de 30 francs.

Avis au plaignant **Art. 15¹⁰⁾** La délivrance par la police neuchâteloise d'un avis au plaignant est soumise à un émolument de 30 francs pour toute plainte portant sur une infraction au patrimoine inférieure à 300 francs.

⁸⁾ Teneur selon A du 30 novembre 2016 (FO 2016 N° 48) avec effet au 1er décembre 2016

⁹⁾ RSN 561.160.0

¹⁰⁾ Teneur selon A du 30 novembre 2016 (FO 2016 N° 48) avec effet au 1er décembre 2016

Photocopies/
Impressions **Art. 16** Les photocopies et/ou impressions de documents, de tout type et de tout format, sont soumises à un émolument de 1 franc par page. A partir de 50 pages, l'émolument est de 0.50 franc par page.

Badges **Art. 17¹¹⁾** La police neuchâteloise perçoit la somme de 20 francs pour les badges simples et de 40 francs pour les badges munis d'une carte électronique, destinés aux collaborateurs des différents services de l'Etat ou de partenaires externes.

CHAPITRE 8

Divers

Art. 18¹²⁾

Frais de nettoyage **Art. 18a¹³⁾** Les frais de nettoyages dus à des salissures causées intentionnellement font l'objet d'un émolument de 100 à 500 francs.

Gestion des
véhicules
séquestrés **Art. 18b¹⁴⁾** La prise en charge et la restitution de véhicule par la police neuchâteloise sont facturées à son détenteur à raison de 110 francs par heure.

Abrogation **Art. 19** Les articles 2, 3b, 3c, 3d, 3e, 3f, 3g de l'arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments, du 7 janvier 1921¹⁵⁾, sont abrogés.

Entrée en vigueur/
Publication **Art. 20** ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.
²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

¹¹⁾ Teneur selon A du 30 novembre 2016 (FO 2016 N° 48) avec effet au 1er décembre 2016

¹²⁾ Abrogé par A du 30 novembre 2016 (FO 2016 N° 48) avec effet au 1er décembre 2016

¹³⁾ Introduit par A du 30 novembre 2016 (FO 2016 N° 48) avec effet au 1er décembre 2016

¹⁴⁾ Introduit par A du 30 novembre 2016 (FO 2016 N° 48) avec effet au 1er décembre 2016

¹⁵⁾ RSN 152.150.10